Docusign Envelope ID: E1E25103-4230-8EAF-83AE-7D4F58CE444F

ETERNAM
Société par actions simplifiée au capital de 250.040,00 euros
Siège social : 50, boulevard Haussmann - 75009 Paris
538 184 128 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept juillet,

La soussignée,

CYRUS GROUPE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 50 boulevard Haussmann - (75009) PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 881 250 864, représentée par son Président, la société CYRUS INVEST (RCS Paris 932 813 355), elle-même représentée par la société MAZ IV (RCS Paris 843 054 362), représentée par son Président, Monsieur Meyer AZOGUI,

détenant 1.064 actions ordinaires, soit la totalité des actions de la Société et agissant en qualité de seule associée de la Société et ci-après désignée l' « **Associé Unique** »,

Après avoir rappelé que le 4 mai 2026, l'Associé Unique a décidé de désigner Monsieur Jonathan DONIO en qualité de Président de la Société et de dirigeant de celle-ci au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier,

A précisé que ledit procès-verbal comportait une erreur matérielle affectant la mention de la fonction de Monsieur Jonathan DONIO dans le dernier paragraphe de la troisième décision relatif à sa désignation en qualité de dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier ; erreur n'affectant toutefois pas la décision de désignation de Monsieur Jonathan DONIO en qualité de Président et de dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier.

Puis, ceci rappelé, a pris les décisions suivantes :

- Rectification d'une erreur matérielle affectant le procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 4 mai 2026 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Docusign Envelope ID: E1E25103-4230-8EAF-83AE-7D4F58CE444F

PREMIERE DECISION

Rectification d'une erreur matérielle affectant le procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 4 mai 2026

L'Associée Unique,

Après avoir rappelé que la mention de la fonction de Monsieur Jonathan DONIO dans le dernier paragraphe de la troisième décision du procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 4 mai 2026 relatif à sa désignation en qualité de dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier comportait une erreur matérielle,

décide de rectifier ladite erreur matérielle et, par conséquent, qu'il y aura lieu de lire la troisième décision comme suit :

« TROISIEME DECISION

[…]

décide de désigner Monsieur Jonathan DONIO en qualité de dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier, à compter de la date des présentes et pour la durée de son mandat de Président de la Société.

[…] »

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

Le présent acte est signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique, et dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil.

Le signataire reconnait que le présent acte, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier ses droits, obligations et responsabilités ainsi que son consentement.

Docusign Envelope ID: E1E25103-4230-8EAF-83AE-7D4F58CE444F



CYRUS GROUPE
Associée Unique
Représentée par son Président CYRUS INVEST
Elle-même représentée par son Président MAZ IV, représentée par Monsieur Meyer AZOGUI en qualité de Président